

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-280

Autorisation d'installer un théâtre de marionnettes le samedi 23 et le dimanche 24 septembre 2023 dans le parc Pinel – Monsieur Stéphane DALLAU

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, [A compléter liste des « vu » et des « considérant »],

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-21, L2122-22 ;

Vu les articles L2125-1, R2122-7 et R2122-7-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2016-126 en date du 15 décembre 2016 portant approbation du Règlement des terrasses et étalages de la Ville du Kremlin-Bicêtre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le Règlement des terrasses et étalages de la Ville du Kremlin-Bicêtre du 19 janvier 2017 ;

Considérant la demande formulée le 13 mars 2023 par Monsieur Stéphane DALLAU, entreprise enregistrée au RCS sous le numéro : 480 781 343, sollicitant l'autorisation d'installer un spectacle de marionnettes dans l'enceinte du parc Pinel le samedi 23 et le dimanche 24 septembre 2023 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer un spectacle de marionnettes dans l'enceinte du parc Pinel est accordée à Monsieur Stéphane DALLAU, le samedi 23 et le dimanche 24 septembre 2023, de 10h à 18h.

ARTICLE 2: Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie fixés suivant la réglementation en vigueur et s'élevant à : 156, 18 €

ARTICLE 3: La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité d'aucune sorte en cas d'observation de la réglementation municipale relative à l'occupation du domaine public, ou des prescriptions relatives à la sécurité.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services de la Ville du Kremlin-Bicêtre et le commissaire de police sont

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230630-2023-280-AR
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 30 JUIN 2023



Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté,

Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr